



DECISION N° 2023 / DIR / DUN / CD

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Christophe DANNEELS , Directeur des Usages Numériques

La Directrice Générale de Paris Habitat – OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice générale à Madame Marie GODARD LE BEUX, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Christophe DANNEELS , Directeur des Usages Numériques, en charge de la stratégie numérique, du centre de services, de l'étude et l'innovation digitale, de la production sécurité opérationnelle et de la mission stratégique du système d'information,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Christophe DANNEELS , est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. ADMINISTRATION DU SYSTEME INFORMATIQUE

Tous les actes et documents ainsi que toutes les décisions, notifications, certifications et attestations relatifs au système informatique, et notamment ceux relatifs aux mesures de sécurité du système informatique et ceux nécessaires à la connexion au fichier national des demandeurs de logements.

C. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité des Services chapeautés.

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés.

D. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction des Usages Numériques :

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés et lettres de commande portant sur des marchés de fournitures ou de services inférieurs à 100.000 € HT, dans la limite de chacun des budgets définis et après attribution d'un numéro de nomenclature par la Direction Juridique et de la Commande Publique.

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Tous les marchés subséquents établis dans le cadre d'un marché à bons de commande ou d'un accord-cadre de type UGAP dans la limite de 100.000 € HT.

Les décisions relatives à l'exécution de tous marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Les décisions relatives à la passation d'avenants, dans la limite de chacun des budgets définis et validés, éventuellement après avis de la Commission d'Appel d'Offres. La signature et la notification de l'avenant dès lors que le montant du marché augmenté de celui de l'avenant est inférieur à 100.000 € HT.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Christophe DANNEELS**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour

l'exécution de sa mission.

Monsieur Christophe DANNEELS s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Christophe DANNEELS peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et des services de l'Office.

S'il apparaissait à **Monsieur Christophe DANNEELS** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai **Madame Marie GODARD LE BEUX**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : La Directrice Générale a accordé une délégation de signature aux Chefs de service placés sous l'autorité de **Monsieur Christophe DANNEELS**.

Monsieur Christophe DANNEELS rendra compte des actes signés, par lui-même et par les salariés placés sous son contrôle, à Madame Marie GODARD LE BEUX.

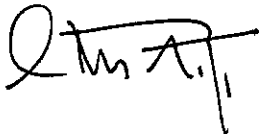
Article 4 : La présente délégation de signature entraîne transfert de responsabilité pénale à **Monsieur Christophe DANNEELS** sur ses domaines d'intervention.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

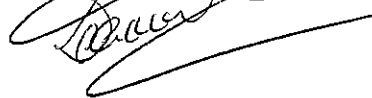
Fait à Paris en deux exemplaires, le

06 AVR. 2023

La Déléguante
Madame Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléguataire
Monsieur Christophe DANNEELS
Directeur des Usages Numériques



AR CONTROLE DE LEGALITE : 075-344810825-20230406-2023_DIR_DUN_CD-AI
en date du 06/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_DIR_DUN_CD